

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte»

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu l'initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte», déposée
le 17 décembre 2013²,
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 2014³,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 17 décembre 2013 «AVSplus: pour une AVS forte» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 10⁴

*10. Disposition transitoire ad art. 112
(Assurance-vieillesse, survivants et invalidité)*

¹ Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à un supplément de 10 % sur leur rente.

² Le supplément leur sera versé à compter du début de la deuxième année civile qui suit l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons au plus tard.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ RS 101

² FF 2014 933

³ FF 2014 9083

⁴ Le chiffre définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

